

ARRÊTÉ 2022-90
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DU FOIRAIL
VENDREDI 5 AOÛT 2022

Le Maire de Laguiole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant que pour le bon déroulement du marché de la Laine et de la Soie du vendredi 5 août 2022 qui se tiendra place du Foirail, organisé par l'association « La Toison D'art », représentée par Mme DUVERBECQ Stéphanie, La Grange 48500 ST ROMÉ DE DOLAN, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la portion représentée dans le plan ci-joint :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le stationnement et la circulation de tout véhicule autres que ceux des commerçants et créateurs autorisés par l'association « La Toison d'Art », ceux de la municipalité et ceux des secours sont **rigoureusement interdits** sur l'emplacement indiqué sur le plan joint le **vendredi 5 août 2022** entre 6h00 et 21h00.

ARTICLE 2

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 3

La signalisation adaptée sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

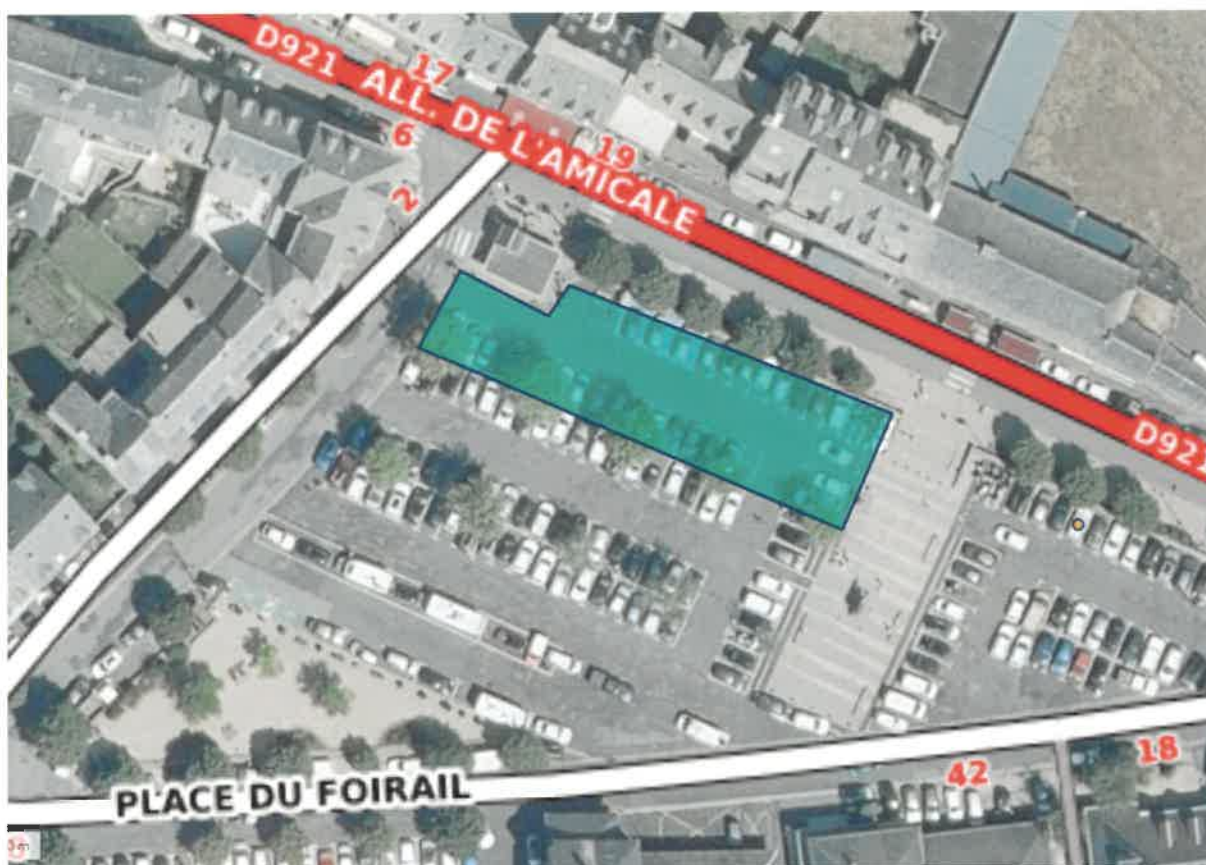
Fait à Laguiole, le mardi 19 juillet 2022
Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 4214 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Interdiction de circulation et de stationnement dans la zone délimitée en vert



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30